

Égalité de traitement entre femmes et hommes: emploi, formation professionnelle, conditions de travail

2000/0142(COD) - 10/08/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission souligne que, dans l'ensemble, la position commune va plus loin que la proposition initiale et qu'elle répond au souhait d'actualiser la directive 76/207/CEE. Elle prend en compte les modifications apportées au traité et la jurisprudence, tout en étant compatible avec les autres dispositions communautaires, telles que la directive sur la lutte contre la discrimination, adoptée l'année dernière. La Commission regrette toutefois que le Conseil n'ait pas adopté une approche plus ambitieuse, et qu'elle n'ait pas davantage tenu compte de la position du Parlement, conforme à la proposition modifiée. Ce regret a fait l'objet d'une déclaration de la Commission au Conseil du 11 juin 2001, qui est annexée à la position commune.